Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) du Pays d'Orthe et Arrigans

Les pièces constitutives du SCoT

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Il constitue le socle politique du projet. C'est la pierre angulaire du SCoT qui fixe les objectifs stratégiques du territoire pour les 20 prochaines années.

Les ambitions à atteindre

→ *Traduction réglementaire*

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Il détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation du territoire.

Les règles à suivre

Justification des choix retenus dans le projet politique ↓

↑ *Prise en compte des éléments de diagnostic et des enjeux*

Mise en œuvre du projet ↓

Les annexes

Elles sont composées du diagnostic territorial, de l'évaluation environnementale, de l'analyse de la consommation foncière, de la justification des objectifs chiffrés de la consommation d'espace (définis dans le DOO) ainsi que des éléments justifiant le PAS. Un programme d'actions peut être annexé pour faciliter la mise en œuvre du SCoT.

Les justifications et la mise en œuvre